

NATIONS  
UNIES



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-84-PT  
Date : 14 juillet 2006  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

**Devant : M. le Juge Carmel Agius, Président**

**Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier**

**Ordonnance rendue le : 14 juillet 2006**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RAMUSH HARADINAJ  
IDRIZ BALAJ  
LAHI BRAHIMAJ**

**ORDONNANCE FIXANT LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE  
INSTANCE ET DÉSIGNANT LE JUGE DE MISE EN ÉTAT**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Marks Moore  
M. Gilles Dutertre

**Les Conseils de Ramush Haradinaj :**

M. Ben Emmerson  
M. Rodney Dixon  
M. Conor Gearty  
M. Michael O'Reilly

**Le Conseil d'Idriz Balaj :**

M. Gregor Guy-Smith

**Le Conseil de Lahi Brahimaj :**

M. Richard Harvey

**NOUS, CARMEL AGIUS**, Président de la Chambre de première instance II du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**VU** l'Ordonnance du 9 mars 2005, par laquelle le Vice-Président du Tribunal a attribué l'affaire n° IT-04-84-PT à la Chambre de première instance II,

**VU** l'article 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») qui dispose que le Président de la Chambre de première instance « désigne au sein de cette dernière un juge chargé de la mise en état des affaires »,

**VU** l'Ordonnance fixant la composition de la Chambre de première instance et désignant le juge de mise en état, rendue le 15 mars 2005, par laquelle nous avons décidé que la Chambre de première instance II serait composée, pour la procédure de mise en l'état en l'espèce, de nous-même, de M. le Juge Hans Hendrik Brydensholt et de M. le Juge Albin Eser, et désigné M. le Juge Brydensholt juge de la mise en état,

**ATTENDU** qu'à l'issue du procès de l'affaire *Le Procureur c / Orié*, les Juges Brydensholt et Eser ont cessé leurs fonctions au Tribunal,

**VU** le document intitulé Composition de la Chambre d'appel et des Chambres de première instance, daté du 12 mai 2006, par lequel le Président du Tribunal a nommé le Juge O-Gon Kwon à la Chambre de première instance II,

**VU** l'Ordonnance portant affectation de juges à une affaire portée devant une chambre de première instance, rendue par le Président du Tribunal le 30 juin 2006 (l' « Ordonnance du 30 juin 2006 »), par laquelle le Président du Tribunal a nommé le Juge *ad litem* Kimberley Prost au collège de la Chambre de première instance II dans l'affaire n° IT-05-88, *Le Procureur c/ Popović et consorts*,

**ATTENDU** que l'article 13 *quater* du Statut du Tribunal donne aux juges *ad litem* « le pouvoir de se prononcer pendant la phase préalable à l'audience dans d'autres procès que ceux auxquels ils ont été nommés pour juger »,

**ATTENDU** qu'en nommant le Juge Prost à la formation saisie de l'affaire n° IT-05-88, le Président nous a implicitement donné le pouvoir, en tant que Président de la Chambre d'appel II, de la charger de se prononcer pendant la phase préalable à l'audience dans d'autres affaires portées devant la Chambre de première instance II,

**EN APPLICATION** de l'article 13 *quater* du Statut et de l'article 65 *ter* du Règlement,

**DÉCIDONS** que, pour la mise en état de l'affaire n° IT-04-84-PT, la Chambre de première instance II sera composée comme suit :

M. le Juge Carmel Agius (Président)

M. le Juge O-Gon Kwon

Mme le Juge Kimberley Prost

**ET DÉSIGNONS** M. le Juge O-Gon Kwon juge de la mise en état dans l'affaire n°IT-04-84-PT.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 14 juillet 2006  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre  
de première instance II

*/signé/*

\_\_\_\_\_  
Carmel Agius

**[Sceau du Tribunal]**